

# SN 12907/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 octobre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 octobre 2016

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de M. Lawrence MIZZI, membre pour Malte, en remplacement de  
M. John SCICLUNA, membre démissionnaire

E 11550





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 octobre 2016

SN 12907/16

SOC 598  
EMPL 399

**"I/A" ITEM NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 12144/16 SOC 515 EMPL 339  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Lawrence MIZZI, membre pour Malte,  
en remplacement de M. John SCICLUNA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. John SCICLUNA, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Malte).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M. Lawrence MIZZI  
Council Member  
Malta Employers Association  
35/1, South Street,  
Valletta  
VLT 1100  
Malta  
Tél. + 356 79476469  
Télécopie: + 356 2123 0227  
*e-mail: admin@maltaemployers.com*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, qui figure en annexe; et
- (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. John SCICLUNA.
- (3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

### Article premier

M. Lawrence MIZZI est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. John SCICLUNA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====